

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures, sur convocation en date du huit décembre, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni, sous la présidence de Véronique THIRAUT, le Maire et, en présence de, Laetitia DARIES et Antoine BRIGE adjoints au Maire, Henri ROUSTAN, Caroline LASNIER, Guillaume VINCELOT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Kevin GENGE, Georgina MABIT, Christophe GAILLAT, Michèle GERBET, Karine SENAC conseillers municipaux

Absente procuration : Karine DESPAUX (Laetitia DARIES)

Absent : Alexis ESTERLE

Secrétaire de séance : Guillaume VINCELOT

### **1- approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2020**

Mme le Maire revient sur le mail adressé par Christophe GAILLAT le 10 décembre dernier au sujet de ce procès-verbal, mail dans lequel il demande que le PV soit modifié et complété de certains propos qui auraient été omis.

Mme le Maire donne la parole à Daniel FABRE, secrétaire de la séance du 2 novembre, pour connaître son avis.

Daniel FABRE est d'accord pour apporter certaines modifications correspondant aux points 1 et 2 du mail de Mr GAILLAT.

Par contre il n'est pas d'accord ni sur le point 3 car il s'agit d'une redite, ni sur le point 4 quant aux termes employés.

Kevin GENGE s'insurge sur la déformation de certains propos tenus ce soir-là à laquelle se prête Mr GAILLAT dans son mail. Il n'a nullement dénigré les agriculteurs et les mesures qu'ils prennent pour assainir leurs cultures (drains...) il a juste regretté que cela se fasse au détriment des habitations situées à proximité des fossés saturés d'eau.

Mr GENGE regrette également le ton employé par Mr GAILLAT, et l'inflation de mails qu'il adresse après chaque réunion. Il préfère pour sa part un échange direct, face à face, et ne souhaite plus perdre son temps à lire ces courriers.

Antoine BRIGE, pour sa part, ne comprend pas le refus de Mr GAILLAT d'être désigné secrétaire de séance lorsque Mme le Maire lui propose en début de séance. Cela éviterait qu'il remette en cause les procès-verbaux et demande leur rectification.

La proposition de Daniel FABRE d'apporter les modifications demandées aux points 1 et 2 du mail de Mr GAILLAT est approuvée à l'unanimité ainsi que le reste du procès-verbal.

### **2- 63-12-2020 Recondution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des tarifs du marché du PVA adoptés par délibération du 8 décembre 2014**

Madame le Maire rappelle, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gestion du marché et du site du PVA est confiée à la SEMOP du Parc du Val d'Adour.

Si une étude a été engagée, par les responsables de la nouvelle structure, pour réviser les tarifs et les adapter au nouveau mode de gestion, il convient, dans l'attente de leur adoption par le conseil municipal, de reconduire les tarifs actuels.

Madame le Maire les présente tels que ci-dessous et, demande leur reconduction jusqu'à nouvel ordre.

Pour ce qui concerne le restaurant, elle propose de minorer le tarif appliqué au gérant à 50 € par marché, en raison de la crise sanitaire et des difficultés actuelles rencontrées par le marché du PVA, et, ce dans l'attente d'un « repreneur », suite à son départ programmé en retraite, courant 2021.

<b>MARCHE AU BETAIL</b>		
<b>ANIMAUX</b>	<i>Prix abonné</i>	<i>Prix journalier</i>
Broutard	0 €	3.20 €
Équidé	0 €	3.70 €
Gros bovin	0 €	3.80 €
Ovin	0 €	1.80 €
Répoupet éleveur	0 €	3.00 €
Répoupet marchand	0 €	3.00 €
Transit	0 €	3.00 €
Veau de boucherie	0 €	3.00 €
<b>VEHICULES</b>	<i>Prix abonné</i>	<i>Prix journalier</i>
Petit camion	28.20 €	4.50 €
Semi-remorque	132.00 €	12.00 €
Tourisme	19.30 €	2.00 €
Véhicules de 10 à 19 T	105.60 €	9.00 €
Véhicule de 3.5 T	52.80 €	4.50 €
Véhicule de 6 à 10 T	48.00 €	6.50 €

<b>MARCHE AU BETAIL</b>		
<b>PRESTATIONS</b>	<i>Prix abonné</i>	<i>Prix journalier</i>
Box journée taille 1-2	0 €	6.40 €
Box journée taille 3-4	0 €	8.00 €
Box taille 1	56.30 €	0 €
Box taille 2	61.60 €	0 €
Box taille 3	79.20 €	0 €
Box taille 4	96.80 €	0 €
Jeton de lavage	0 €	6.50 €
Quai de chargement	105.60 €	12.80 €
Travée gros bovins	22.90 €	3.20 €

<b>LOCATION DES INSTALLATIONS DU PARC</b>		
<b>Résidents dans la commune</b>	<b>été</b>	<b>hiver (locaux chauffés)</b>
<u>Grande salle de restaurant <b>sans cuisine</b></u>		
- Particuliers et organisme divers,...	80 €	120 €
- Associations	10 €	40 €
- Organismes agricoles	10 €	40 €
<u>Grande salle de restaurant <b>avec cuisine</b></u>		
- Particuliers et organisme divers,...	200 €	240 €
- Associations	40 €	80 €
- Organismes agricoles	40 €	80 €

<u>Petite salle (&lt;40m<sup>2</sup>) pour activités particulières et régulières d'associations à but non lucratif</u> 2 utilisations < ½ journée par semaine au maximum <b>forfait 2€/semaine (ou 100 €/an)</b>		
<b>Non-résidents dans la commune - extérieur</b>	<b>été</b>	<b>hiver (locaux chauffés)</b>
<u>Grande salle de restaurant sans cuisine</u>	200 €	240 €
<u>Grande salle de restaurant avec cuisine</u>	460 €	500 €
<u>Autre salle</u>	10 €	40 €

<b>DIVERS PAR CONVENTION</b>		
<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Tarif</b>
Auto-école CFR 65 – Monsieur CAMPIONI	zone de parking dans l'enceinte du marché	50 € par mois
Auto-école AFCMA	zone de parking dans l'enceinte du marché et salle de cours.	105 € par utilisation
SARL LE RICHELIEU	Bar équipé, salle de restaurant, cuisine équipée et locaux sanitaires	50 € par marché
GAEC SENAC	Fauchage et enlèvement du foin	80 € par an

Un débat s'instaure :

Antoine BRIGE s'étonne du fait que les véhicules 3.5 t soient plus chers que les 6 t.

Madame le Maire pense qu'il y a sans doute une bonne raison d'avoir fait la distinction à l'époque, mais avoue ne pas la connaître. Elle se renseignera auprès des services.

Christophe GAILLAT demande comment cela se passe pour les animaux en transit. Il pense que cela peut donner lieu à un peu de triche... Un tarif devrait être appliqué

Daniel FABRE répond que des contrôles sont organisés en cas de transit déclaré ou même en l'absence de déclaration.

Karine SENAC demande qui procède au comptage des animaux et contrôle les déclarations ? Ce sont les agents lui répond le Maire, des contrôles aléatoires sont organisés chaque lundi.

Henri ROUSTAN pense que ces contrôles pourraient être systématisés, surtout à l'heure actuelle, avec le peu de bêtes apportées.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas l'objet de la séance et que cela relève désormais de la SEMOP.

Christophe GAILLAT, à propos des locations du PVA, demande s'il ne serait pas opportun de prévoir une participation pour la prise en charge des ordures ménagères.

Madame le Maire lui répond oui, sans doute, mais là aussi cela relèvera du conseil d'administration de la SEMOP. Elle travaille par contre en collaboration avec les services de la CCAM sur la réduction du nombre de containers dont la commune ou le PVA supportent les abonnements et les levées (plus de 10 000 € de dépenses sur ce poste)

Ce soir, il s'agit seulement de reconduire les tarifs.

Monsieur GAILLAT aimerait savoir si il y a bien un distinguo de fait lors des locations, entre rabastonais et extérieurs. C'est bien le cas (cf tableau ci-dessus)

Karine SENAC s'étonne du prix payé par le GAEC SENAC pour le foin. Elle le trouve élevé. Madame le Maire lui répond que cela a été négocié il y a de cela plusieurs années et que cela convient à toutes les parties

Mme le Maire en vient au sujet de la restauration et du traiteur. Elle insiste sur son rôle central dans les échanges entre vendeurs et acheteurs sur le marché. La situation actuelle de fermeture est très pénalisante.

Devant la baisse de fréquentation (lorsque le restaurant est autorisé à ouvrir), elle propose de revoir le tarif appliqué au gérant en le passant de 110 à 50 € par marché. Il en va de la survie de ce service. A charge, bien entendu, d'y revenir si les choses s'améliorent.

Michèle GERBET s'étonne que ce soit à la commune de décider de cela et non à la SEMOP. Par ailleurs, 110 € par marché, cela lui semble assez peu.

Madame le Maire lui répond que, pour l'instant, c'est bien la commune qui a la main, dans l'attente de l'évolution de ce service, en raison du départ en retraite des gérants actuels.

La SEMOP qui reprendra les rennes, cherche un repreneur. On peut donc espérer avoir à revenir sur ce point dans le courant de l'année 2021.

En attendant, à plus de 50 € par marché, le gérant se retirera, au vu de ses charges fixes, par rapport aux recettes espérées.

Christophe GAILLAT pense que l'on pourrait appliquer 110 € lors des foires et 50 € le lundi. Madame le Maire propose alors, d'instaurer une fourchette entre 50 et 110 €.

Mr BISCH intervient pour préciser qu'une fourchette sera difficilement applicable et qu'il vaut mieux adopter la proposition initiale de 50 €, en attendant l'évolution de la situation. Madame le maire revient donc à sa proposition initiale et demande son adoption, permettant ainsi au restaurant de rouvrir dès qu'il en aura l'autorisation, à des conditions acceptables pour toutes les parties.

Christophe GAILLAT pense qu'en raison de la crise sanitaire de nombreux restaurateurs et traiteurs ne se relèveront pas. On pourra alors certainement acquérir du bon matériel à moindre frais.

Mr BISCH, précise que le matériel de cuisine du PVA est un matériel professionnel d'excellente qualité qui a bien vieilli, Henri ROUSTAN peut en témoigner.

Dans tous les cas, cette question relèvera aussi désormais de la SEMOP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des tarifs du marché du Parc du Val d'Adour tels que ci-dessus exposés. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à nouvel ordre, à savoir la présentation pour approbation du conseil municipal d'une nouvelle grille tarifaire proposée par le conseil d'administration de la SEMOP du Parc du Val d'Adour.

### **3- information sur la mise à disposition du personnel communal nécessaire au fonctionnement du service, à la SEMOP en charge de la gestion du site du PVA**

Madame le Maire précise que, conformément à ce qui est prévu au contrat de concession, le personnel communal, nécessaire au service, sera mis, avec son accord, à disposition de la SEMOP (plus d'avis de la CAP).

Des conventions de mise à disposition seront signées avec les intéressés et des arrêtés seront pris.

La SEMOP remboursera la partie des salaires correspondant au temps réel de mise à disposition. Comme cela était déjà le cas avec le budget annexe du marché.

Mr GAILLAT demande s'il y aura bien la même valeur de remboursement que les années précédentes afin de, ne pas trop grever le budget communal et de se trouver en « sureffectif ».

Madame le Maire rappelle que tout est prévu dans le contrat de concession. Cependant, la commune, à l'heure actuelle, se doit de jouer le jeu et d'accepter une limitation des mises à disposition aux besoins réels du service, pour ne pas compromettre plus encore l'avenir de la structure.

#### **4- 64-12-2020 Suppression de la régie de recettes créée pour l'exploitation du site du marché du Parc du Val d'Adour**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'une régie de recettes avait été créée pour l'exploitation du site du marché du PVA par délibération n° 74-12-2014 du 8 décembre 2014.

L'exploitation du site faisant l'objet, désormais, d'une Délégation de Service Public à la SEMOP du Parc du Val d'Adour, il est nécessaire de supprimer ladite régie de recettes devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la suppression de la régie de recettes pour l'exploitation du site du marché du PVA et charge madame le maire de toutes les suites administratives liées à cette suppression, avec la SEMOP et les services du Trésor Public.

#### **5- 65-12-2020 Décision modificative de budget communal n°2 : Dégrèvement jeune agriculteur**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, l'article 109 de la loi de Finances de 1992 a autorisé, sur délibération, les communes à accorder un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, dès lors qu'ils bénéficient de la dotation d'installation prévue par les décrets 81-246 du 17 mars 1981 et 88-176 du 23 février 1988.

La commune de Rabastens de Bigorre a délibéré dans ce sens.

La Direction Départementale de Finances Publiques a signifié, qu'en application de cette décision, une somme de 16 € serait retenue sur les recettes fiscales de la commune de novembre ce qui génère en comptabilité :

Un mandat de 16 € au compte 7391171

Un titre de recettes de 16 € au compte 73111

Et, pour ouvrir les crédits au compte 7391171 (non prévus lors du vote du budget primitif 2020),

la décision modificative de budget suivante :

Section de fonctionnement dépenses

Compte 7391171 + 16 €

Compte 615221 – 16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative de budget telle que ci-dessus

#### **6- 66-12-2020 Annulation d'un mois de loyer commercial, en raison de la crise sanitaire : Art et Nature**

Madame le Maire fait part de la demande écrite formulée par Mme Michelle Laurent en vue d'obtenir l'annulation d'un mois de loyer commercial pour sa boutique située 6 bis rue du Château.

Cette demande a été adressée, en raison de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales l'ayant contraint à la fermeture de son commerce, durant plusieurs semaines, au titre des commerces non essentiels. Et de la chute de son chiffre d'affaires qui en découle.

Michèle GERBET souligne que le gouvernement a fait un appel, dans ce sens, auprès de tous les bailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'annulation d'un mois de loyer commercial au profit de Mme Laurent, « Art et Nature » et, demande à madame le Maire de ne pas émettre le titre de recette correspondant, en accord avec les services du Trésor Public.

#### **7- 67-12-2020 Participation financière de la commune à un spectacle scolaire**

Madame le Maire donne la parole à Guillaume VINCELOT qui informe, le conseil municipal, de la demande de participation financière à un spectacle scolaire de fin d'année, formulée par, le directeur du groupe scolaire.

Ce spectacle doit se tenir sur deux jours et trois représentations, les 17 et 18 décembre 2020, afin de respecter les normes sanitaires.

La participation demandée s'élève à 570 € (190 € par représentation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le financement demandé pour le spectacle scolaire de fin d'année, dès lors que les conditions sanitaires permettront son organisation.

L'ordre du jour épuisé, madame le Maire lève la séance à 21 h